

Title	La Réforme monastique et le geste de la prière autour de dialogue gestuel dans l'œuvre de F. Rabelais
Sub Title	
Author	石橋, 正孝(Ishibashi, Masataka)
Publisher	慶應義塾大学フランス文学研究室
Publication year	2001
Jtitle	Cahiers d'études françaises Université Keio (慶應義塾大学フランス文学研究室紀要). Vol.6, (2001. ) ,p.1- 14
JaLC DOI	
Abstract	
Notes	
Genre	Departmental Bulletin Paper
URL	<a href="https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AA11413507-20010000-0001">https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AA11413507-20010000-0001</a>

慶應義塾大学学術情報リポジトリ(KOARA)に掲載されているコンテンツの著作権は、それぞれの著作者、学会または出版社/発行者に帰属し、その権利は著作権法によって保護されています。引用にあたっては、著作権法を遵守してご利用ください。

The copyrights of content available on the Keio Associated Repository of Academic resources (KOARA) belong to the respective authors, academic societies, or publishers/issuers, and these rights are protected by the Japanese Copyright Act. When quoting the content, please follow the Japanese copyright act.

## **La Réforme monastique et le geste de la prière autour de dialogue gestuel dans l'œuvre de F. Rabelais.**

**Masataka ISHIBASHI**

Nous reprenons ici nos essais<sup>(1)</sup> d'interprétation du dialogue gestuel entre Thuamaste et Panurge dans *Pantagruel* de F. Rabelais. Nous avons pour but de donner, comme arrière-plan de l'épisode, une vue brève de la réforme monastique et notamment de la transition du code gestuel liturgique qui a eu lieu au cours de XVIe siècle.

### **L'affinité avec l'épisode de Baisecul : la Pragmatique sanction et le Concordat de 1516**

Nous montrerons ici quelques éléments indicatifs dans l'épisode qui nous permettent d'y supposer une référence au débat religieux de l'époque.

D'abord, nous nous appuyons sur l'étude de M. Screech sur l'épisode du coq-à-l'âne, le débat juridique entre Baisecul et Humevesne<sup>(2)</sup>, puisque dans *Pantagruel*, cet épisode fait pendant, selon G. Demerson, avec l'épisode de Thaumaste<sup>(3)</sup>.

Selon Screech, ce débat juridique fait une allusion parodique à la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438, d'après le concile de Bâle de 1437, ainsi qu'au concordat de 1516<sup>(4)</sup>. La Pragmatique sanction de 1438 reconnaît la supériorité des conciles au pape, alors que le concordat de 1516 est une décision qui fait partager le pouvoir entre le pape et le roi, en « abolissant en France les droits et privilèges de l'Eglise et de l'Université établis légalement par les pragmatiques sanctions. »

Elle a pour conséquence, notamment après 1518, l'année de l'enregistrement du concordat, les émeutes des ecclésiastiques et des

universitaires français. Screech prétend que « Rabelais se proclame nettement partisan de la politique religieuse et universitaire de la monarchie française<sup>(5)</sup>. »

Quant à l'épisode de Thaumaste, Screech prétend que le comique se trouve dans « le rire juridique aux dépens des conceptions erronées de la magie kabbalistique et de la *prisca theologia*<sup>(6)</sup>. » Son affirmation est confirmée d'une part par quelques passages de l'épisode, telles que le nom de Mercure énoncé par Thaumaste, ainsi que le geste avec le poignard de Thaumaste qui est typique de rituel cabalistique<sup>(7)</sup>.

D'autre part, la présence de sujet de la *prisca theologia* –ou « ancienne théologie », le nom qu'accorde la Renaissance au système synchrétique du savoir, reste incertaine dans le débat actuel, celui-ci étant exécuté par les gestes dont le narrateur nous laisse deviner le sens<sup>(8)</sup>. Elle semble être assurée uniquement dans le prologue ainsi que dans l'épilogue.

Mais le résultat de notre essai peut relever de la théologie. A titre de référence, nous nous permettons ici de reciter brièvement ce qui a été retenu du dialogue par geste : d'abord, Thaumaste fait le signe de « ALLELUIA » + « PROSE » ; Panurge répond à cela par le geste de « PSAUME » + « AILE » ; Panurge fait le geste de « AILE » + « DOCTEUR » ; Thaumaste fait le geste de « MAITRE DE NOVICE » ; Thaumaste fait le geste de « CROIRE » + « ENNEMI » ; Panurge fait le geste de « UN NOVICE » + « ORGUEILLEUX » + « PECHE ». Cette série de gestes nous fait penser que l'ordre monastique est le sujet du débat.

Revenons à l'épisode du coq-à-l'âne pour relever de nouveau le rapport intime entre ces deux épisodes, non seulement sur le cadre du débat, mais aussi sur le thème des Conciles. En effet, le personnage de Baisecul n'est pas choisi au hasard. Baisecul, c'est-à-dire le Roi lécheur, est un motif principal du blason de la ville de Bâle<sup>(9)</sup>, où a lieu le concile qui est l'origine de débats sur l'indépendance de l'Eglise gallicane.

Nous retrouvons la physionomie identique de ce personnage dans un geste de Panurge : « A quoy Panurge [...] mist ses deux mains lyées en forme de peigne sur sa teste, tirant la langue tant qu'il pouvoit, et tournant les yeulx en la teste, comme une chievre qui meurt<sup>(10)</sup>. »

De plus, si, comme le prétent Screech, « l'an dix et sept<sup>(11)</sup> » dans un discours de Humevesne pourrait être renvoyé à la date de l'enregistrement du Concordat de 1516, c'est-à-dire l'an 1517, un geste de Panurge devant Thaumaste, qui se compose de frappement de la bouche par la main droite qui se répète seize fois<sup>(12)</sup>, pourrait aussi être tenu pour l'insinuation au Concordat de 1516.

Dans l'ensemble, il est ainsi bien légitime d'avancer les recherches sur la réforme monastique qui faisaient partie des sujets des conciles et des chapîtres de l'époque.

### **Réforme monastique**

La corruption de l'ordre monastique était au stade critique, au point que même un chapitre de Cluny de 1504 reconnaît que la « ruine de l'état religieux va s'aggravant de jour en jour<sup>(13)</sup> ». Malgré le but de l'ordre monastique, qui est de s'éloigner de la vie séculière et de s'enfermer dans une communauté clôse pour se consacrer entièrement à la prière, dans bien des cas « la clôture n'est pas respectée, la vie commune est inexistante, la propriété collective abandonnée pour la vie privée. »

Nous pouvons le confirmer dans un passage de *Gargantua*, publié en 1535, trois ans après *Pantagruel*, dans lequel le sujet de l'ordre monastique, incarné par le personnage de Frère Jean, forme un des principaux thèmes de l'œuvre :

« [...] un moyne (j'entends de ces ocieux moynes) ne laboure, comme le paisant : ne garde le pays, comme homme de guerre : ne guerist les malades, comme le medicin : ne presche ny endoctrine le monde, comme le bon docteur evangelicque et pedagogue : ne porte les commoditez et choses necessaires à al republicque ; comme le marchand. « Ce est la cause pourquoy de tous sont huez et abhorrays.

– Voire, mais, (dit Grandgousier) ilz prient dieu pour nous. – Rien moins (répondit Gargantua). Vray est qu’ilz molestent tout leur voisinage à force de trinquer leurs cloches. –(Voire, dit le Moyne, une messe, unes matines, unes vespres bien sonnées, sont à demy dictes.) – Ilz marmonnent grand renfort de legendes et de psaulmes, nullement par eulx entenduz ; ilz content force patenostres, entrelardées de longs *Ave Mariaz*, sans y penser ny entendre<sup>(14)</sup>. »

Cette critique contre l’état corrompu de nombreux monastères fera naître l’abbaye de Theleme à la fin de l’histoire. Dans la réalité, au lieu de voir la création des nouvelles abbayes comme celle de Theleme, bon nombre de couvents français subissaient la réforme sous la direction de Etienne Le Gentil, prieur de Saint-Martin-des Champs de 1508 à 1536<sup>(15)</sup>.

De plus, la motivation de la réforme monastique ne vient pas que de l’intérieur. Par la plupart des humanists comme Luther, Erasme, et Calvin, l’ordre monastique était critiqué sévèrement. L’« OFFICE » formant l’activité la plus importante des moines, le groupe de la réforme le juge inutile s’ils « marmonnent grand renfort de legendes et de psaulmes, nullement par eulx entenduz ; ilz content force patenostres, entrelardées de longs *Ave Mariaz*, sans y penser ny entendre. »

Le Concordat de Bologne de 1516 n’épargne pas le système monastique dans son début du mouvement de la contre-Réforme : le droit de l’élection des prieurs appartient désormais au roi ; et les conditions requises pour accéder à la qualité de Supérieur, c’est-à-dire « MAITRE DE NOVICE », ainsi que pour être « NOVICE » sont strictement réglementées<sup>(16)</sup>.

**Réforme et la contre-Réforme : L’affaire des Placards 1534 ; Concile de Trente ( 1545-1547, 51-52, 62-63 )**

L’affaire des Placards en 1534, est une explosion de mecontentement de la Réforme envers la légitimité de la Messe. Bien que cet affaire ait eu lieu deux ans après la publication de *Pantagruel*, elle nous renseigne sur l’importance que tenait la Messe dans le conflit entre l’Eglise catholique et la Réforme de

l'époque.

Ce manifeste d'Antoine Marcourt, accusant principalement l'Eucharistie, le sacrement majeur du christianisme, a mit le point final à la cohabitation des humanistes et des protestants. En effet, parmi les sept sacrements<sup>(17)</sup>, celui de l'eucharistie est la partie la plus importante dans le sens où elle représente l'incarnation du Christ des chrétiens sur la terre.

Ce débat sur la légitimité de la Messe et notamment de la communion sera également un des sujets principaux de la part de la contre-Réforme qui en discute au Concile de Trente.

De même que l'affaire des Placards, les dates éloignées de ce Concile par rapport à la date de publication de *Pantagruel*, ne nous empêche pas de l'examiner, puisque les enjeux du Concile restent les mêmes. Après le Concordat de 1516, le Concile n'a pas été tenu jusqu'à celui de Trente. Ce trou de presque trente ans s'explique par l'hésitation de François Ier à donner son accord au Concile de se tenir, parce qu'il s'agissait d'un concours pour le pouvoir religieux à l'intérieur du pays<sup>(18)</sup> avec Leon X et l'Eglise gallicane, ainsi qu'avec les Parlements et l'Université.

Les sujets restant les mêmes, les résultats étaient plus clairs que ceux des Conciles précédents. Quant à notre sujet, il a supprimé la flexibilité du geste liturgique qui était conservée jusqu'au concile, afin de défendre la légitimité de la Messe contre la critique de la part de la Réforme<sup>(19)</sup>.

En dépassant 1532, la date de publication de *Pantagruel*, nous avons vue l'importance accordée à la légitimité de la Messe dans les conflits entre la Réforme et l'Eglise catholique, ainsi que à l'intérieur de cette même Eglise qui se radicalise avec le Concordat de 1516 dont l'épisode de Thuamaste fait probablement une parodie.

#### **Gestes de la prière : l'hommage ; la supplication**

« [...] l'Angloys leva hault en l'air les deux mains [...] Puy les remist jointes et extendues l'une jouxte l'autre, comme semblant devotement dieu

prier<sup>(20)</sup>. »

Nous avons vu l'importance de la Messe comme sujet de débat à l'époque de la Réforme. Maintenant, nous essayons de suivre l'évolution des gestes liturgiques, car l'enjeu de réglementation de la Messe dans la pratique se trouve uniquement dans le geste, étant donné que la liturgie est un acte purement symbolique et qu'il n'y a pas un rapport logique entre la théorie et l'acte.

De l'Antiquité chrétienne au Haut Moyen Âge, il existait globalement deux sortes de geste de la prière ; soit « la station debout, les bras levés dans la position dite de l'orant, ou les bras en croix imitant le geste du Rédempteur » ; soit « la prostration complète, à même le sol<sup>(21)</sup> ». Le premier convenait pour « célébrer la résurrection du Sauveur », et le second était « le signe d'humilité du pécheur. » Ils étaient censés avoir pour effet d'encourager l'âme à se mettre dans un état convenable pour la prière.

Mais, le geste évolue. Durant tout le Moyen Âge, on élabore en gros deux autres sortes de gestes de la prière et qui se sont répandus à partir du XI<sup>ème</sup> siècle. L'un est la prière avec les mains jointes, comme le geste de Thaumaste qui est « emprunté au rituel laïque de l'hommage » et qui « permet d'instaurer avec Dieu un rapport personnel hiérarchisé<sup>(22)</sup> ».

L'autre est la prière à genoux, comme un des gestes de Panurge vis-à-vis de Nazdecabre dans le *Tiers Livre* : « Panurge [...] se enclina flechissant le genoil guausche, et resta tenent ses deux braz sus la poictrine lassez l'un sus l'aultre<sup>(23)</sup> », au lieu de lever les mains pour prier comme dans les époques précédentes.

Sur le plan officiel, ils sont codifiés à la fin du XII<sup>ème</sup> siècle dans l'*Ordo missae* et le *De sacro altaris mysterio*, par le cardinal Lothaire, le futur pape Innocent III<sup>(24)</sup>. Cette tradition du geste liturgique continue jusqu'à l'époque de Rabelais. Un peu avant, en 1475, dans *Preceptorium legis*, un commentaire sur les gestes de la prière, J. Nider prescrit encore en détail la démarche

gestuelle à la messe. Selon J.-C. Schmitt, « aucun ensemble de gestes n'a fait l'objet de plus de commentaires, de tentatives plus intenses de rationalisation que les gestes de la messe, et avant tout ceux du prêtre assurant la conversion eucharistique des espèces<sup>(25)</sup>. »

Toujours selon J.-C. Schmitt, la différence entre les gestes de la prière, avant et après le XI<sup>ème</sup> siècle environ, nous montre l'intériorisation et l'individualisation de la croyance. La tendance « dépliée » de l'ancien geste de l'orant fait contraste avec la tendance « repliée » du nouveau geste.

Ceci étant dit, comme nous l'avons déjà vu dans le commentaire de J. Gleyse, par rapport à la codification achevée au Concile de Trente, la souplesse de geste liturgique est nette au Moyen Age, vu que l'origine de deux gestes, à savoir, le geste à genoux et le geste avec les mains jointes, provenant tout les deux de geste « emprunté au rituel laïque ».

Le premier geste provient d'un acte de supplication dans la vie quotidienne. Nous pouvons le constater avec des exemples dans les textes narratifs contemporains de Rabelais. Dans l'*Heptaméron*<sup>(26)</sup> de Marguerite d'Angoulême, nous voyons ce geste à genoux dans des situations religieuses et non religieuses d'une manière égale.

D'abord, se mettre à genoux est employé comme un acte de prière : « Ledict curé, dès le matin, chanta la messe où sa seur assista, tousjours à genoulx, bien fort grosse<sup>(27)</sup>. » ; « ilz [...] se mirent à genoulx devant le pauvre frere, demandans pardon à saint François et à sa religion<sup>(28)</sup>. »

Il faut noter ici que même dans une situation religieuse, le geste à genoux n'est pas forcément consacré pour Dieu. L'essentiel du geste se trouve dans le demande de pardon. Et cela devient plus claire dans des situations hors contexte religieux. L'exemple abonde dans l'*Heptaméron*; « Nicolas [...] se gecta à genoulx à ses piedz, et luy demanda pardon<sup>(29)</sup>. » ; « laquelle, se mectant à genoulx, leur demanda pardon<sup>(30)</sup> »

Le deuxième geste de la prière, c'est-à-dire le geste avec les mains jointes,

provient de geste laïque pour présenter l'hommage à quelqu'un, est devenu tout de suite « le symbole de toute la prière chrétienne<sup>(31)</sup>. »

Mais, comme le remarque J. Berlioz, il faut noter ici qu'à l'origine, « la prière reste un acte d'adoration, d'humilité ou de pénitence, non une cérémonie rituelle par laquelle un individu se reconnaîtrait l'« homme » de Dieu<sup>(32)</sup>. »

Cette origine non religieuse de la prière sera le cible d'accusation de la part de la Réforme à la Renaissance, et notamment en Angleterre, comme nous le verrons dans des paragraphes suivantes.

### La situation en Angleterre

Dans le dialogue gestuel entre Thuamaste et Panurge, le narrateur dénomme le premier non par son nom, mais en l'appelant toujours 'l'Angloys'. Accentuer sa nationalité plutôt que son nom peut être un indice important à ne pas manquer pour la compréhension de l'épisode.

Maintenant, nous voyons donc la situation de la liturgie concernant le geste en Angleterre du XVI<sup>e</sup> siècle.

Il existe deux œuvres anglaises qui peuvent nous guider dans la recherche, publiées en Angleterre dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; *A just apologie for the gesture of kneeling* (1629) ; et *The re-examination of two of the articles* (1636)<sup>(33)</sup>.

Malgré leurs dates de publication, quelque peu éloignées de notre période, elles nous indiquent que le débat sur le geste liturgique a commencé déjà au temps de la Réforme<sup>(34)</sup>. Sous l'Eglise anglicane, le geste à genoux pour la prière est condamné comme un acte superstitieux et diabolique :

« Yea Master Knox in his admonition to England, printed *anno* 1554, ranketh kneeling among the superstitions orders, which profane Christs true religion: and in a letter directed from Deep to Mastresse Anna Lock, *anno* 1599. he calleth the crosse in Baptisme: and this kneeling diabolicall inventions<sup>(35)</sup>. »

Rappelons-nous ici que le geste de la prière était au départ un acte de l'adoration et « non une cérémonie rituelle par laquelle un individu se reconnaîtrait l'« homme » de Dieu ». Cette origine laïque et non religieuse est un cible parfaite pour accuser sa légitimité pour la Réforme : « You have heard out of Calvin before, that the faithfull in the Apostolicall times did not communicate with adoration, but breaking of bread, as if adoration and breaking of bread could not consist together<sup>(36)</sup> ».

Pour la période, selon *The re-examination of two of the articles*, le premier ouvrage de ce genre fait par « Yea Master Knox in his admonition to England, printed anno 1554, ranketh kneeling among the superstitions orders, which profane Christs true religion<sup>(37)</sup> ».

Bien que l'Eglise anglicane ne passe sous l'autorité royale de Henri VIII qu'en 1534, deux ans après la publication de *Pantagruel*, le problème de son divorce avec Catherine d'Aragon a déjà commencé en 1529.

### **Thaumaste**

Pour le nom de Thaumaste, Screech, prétend que c'est une parodie de Thomas Anglicus, un franciscain qui « écrivit au Moyen Age un livre sur la magie naturelle », et amalgamé avec Thomas d'Aquin dont le surnom était Angelicus, cela semble expliquer de deux façons le mot «Mercure» émit par Thaumaste.

Enfin, il semble justifié de raisonner que les registres occultes et théologiques de cet épisode proviennent de la confusion partagée à l'époque entre Thomas Anglicus, un franciscain qui est l'auteur d'un livre sur la magie naturelle, et Thomas Angelicus, c'est-à-dire Thomas d'Aquin.

Or, étant donné que les deux épisodes traitent probablement des sujets très actuels, nous pouvons nous référer aussi à Thomas More, un grand humaniste d'Angleterre, un ami très proche d'Erasme.

Il était, à la différence des autres humanistes, resté catholique et avait des sympathies envers l'ordre monastique. Nommé comme chancelier du royaume

par Henri VIII ( 1527 ), en désavouant son divorce, il a été tout de suite disgracié ( 1532 ) et ensuite exécuté ( 1535 ). En tant que catholique, il a témoigné avec angoisse le mouvement de la séparation. La date de la publication de *Pantagruel* nous confirme le trouble religieux qu'avait Thomas More à l'époque.

### **Conclusion**

Notre objectif étant de lire l'épisode de Thaumaste comme une parodie de la Réforme, l'ordre monastique et le code gestuel liturgique se sont révélés être les enjeux de l'épisode.

Rabelais a passé plus de vingt ans de sa vie dans les couvents, d'abord chez les Franciscains et ensuite chez les Bénédictins, pendant la période où l'ordre monastique a fait face à des changements considérables.

La Pragmatique Sanction de Bourges ( 1438 ), précédé par le Concile de Bâle ( 1437 ) et niée et abolie par le Concordat ( 1516 ), nous montre l'intérêt suscité par l'Eglise gallicane. Sur le plan liturgique, le mouvement de la contre-Réforme a pour corollaire la convergence dans la justification de la légitimité de la Messe. Avec le Concile de Trente ( 1545-1563 ) qui le succède, l'« organisation de l'ordre du corps dans le rituel liturgique » s'impose définitivement comme une marque de la modernité dans l'ordre catholique.

Nous avons vu ensuite la situation au pays de Thaumaste. L'Angleterre témoignant la disparition de l'ordre monastique, cela n'est pas un hasard que Thaumaste soit un « Anglois » dans ce contexte de la Réforme. Après la rupture définitive avec la papauté, l'Eglise anglicane se met sous l'autorité de Henri VIII. Pour établir l'indépendance sur le plan théorique, elle nie la Messe en accusant la légitimité de la geste à genoux pour la prière qui à son tour forme l'essentiel de l'acte de la communion.

Thaumaste, probablement une parodie de Thomas More, perdu entre ses sympathies envers l'ordre monastique et le mouvement de séparation de l'Eglise anglicane de l'Eglise catholique, vient discuter avec Panurge sur la

légitimité de l'office y compris des gestes qui accompagnent chaque service et les prières.

La Pragmatique sanction et le Concordat étant des documents d'un style très politique, c'est-à-dire ambigü pour arriver au compromis de toutes les parties engagées, Rabelais en a fait des parodies avec le style au coq-à-l'âne dans l'épisode de Baisecul.

De même qu'il a donné la parodie du Concordat et de la Pragmatique sanction sur le plan verbal, avec l'épisode de Thaumaste, sous le masque de « Prisca theologia », Rabelais a fait la même chose mais sur le plan gestuel.

## NOTES

(1) Voir notre article « Dialogue gestuel entre Thaumaste et Panurge », dans *Cahiers d'études françaises*, n° 3, l'Université de Keio, 1998.

(2) *Pantagruel*, ch. XI-XIII. Pour l'oeuvre de F. Rabelais, nous avons consulté l'édition de M. Huchon dans la collection « Pléiade », Gallimard, 1994.

(3) Selon G. Demerson, *Pantagruel* est un oeuvre qui se forme de façon symétrique : 'l'inclusion'. Il fait un ordre d'A-B-C-D-E-F-E'-D'-C'-B'-A'. Dans cet ordre de miroir, l'épisode de Thaumaste, avec l'épisode du plaidoyer de Baisecul-Humevesne comme son pendant, y compose une unité de symétrie catégorisée 'débat'. Ainsi, selon le thème, chaque unité est indépendante l'une de l'autre. Elle fait un pendant avec une autre unité qui se trouve dans l'ordre ci-dessus. Voir G. Demerson, *Rabelais*, p. 22-24.

(4) M. Screech, *Rabelais*, 1979, édition en français traduit par M.-A. de Kisch, Paris, Gallimard, 1992, p. 115-119.

(5) *Ibid.*, p.115.

(6) *Ibid.*, p.125.

(7) *Pantagruel*, ch. XIX, p.289 : « [...] puis tira un poignard qu'il avoit, le tenant par la poincte contre bas. » Comme le remarque Antonioli, ce geste de Thaumaste avec le « poignard » fait partie du rituel opératoire des magiciens. Voir Antonioli, *Rabelais et la médecine*, 1976, p. 142. .

(8) *Pantagruel*, ch. XXI, p.291 : « Au regard de l'exposition des propositions mises par Thaumaste, et significations des signes desquelz ils userent en disputant, je vous les exposeroyz selon la relation d'entre eulx mesmes : mais l'on m'a dict que Thaumaste

en feist un grand livre imprimé à Londres, auquel il declaire tout sans rein laisser : par ce je m'en deporte pour le present. »

(9) Pour la photo du masque du Roi Lécheur (Lällekönig), voir C. Gaignebet, *A Plus Haut Sens*, t. II, P. 68. L'original de ce masque « est un mascaron de bois et de crin du XVI ème siècle conservé au Musée historique de la ville. Placé dans le petit Bâle, à l'extrémité d'un pont qui relie les deux villes, il tire une langue mobile vers les faubourgs des artisans du grand Bâle, de l'autre côté du fleuve. En revanche les confréries, qui lors des derniers dimanches de Janvier font danser le Lion, le Basilic ou l'Homme Sauvage dans le grand Bâle, prennent grand soin que ces êtres tournent toujours le dos, voire le cul, vers la langue du Roi de la ville rivale. Par ce geste ils rétablissent le rite crnavalesque du lèche-cul. » Gaignebet n'a pas décrit le regard du Roi Lécheur, mais en effet, ses yeux tournent en haut et cela fait exactement le même geste que celui de Panurge.

(10) *Pantagruel*, ch. XIX, p. 289.

(11) *Pantagruel*, ch. XII, p.259 : « Et en fut donné pareil arrest à la martingalle l'an dix et sept pour le maulgouvert de Ouzefougerouse, à quoy il plaira à la court d'avoir esguard. »

(12) *Pantagruel*, ch. XIX, p.289 : « [...] ce faict ouvre quelque peu de la bouche et avecques le plat de la main dextre fraploit dessus, faisant en ce un grand son et profond, ... et le feist par seize foyes. »

(13) Cité dans Brosse (O. de la), Lecler (J.), Holstein (H.), et Lefebvre (Ch.), *Histoire des conciles œcuméniques 10 : Latran V et Trente*, Paris, Ed. de l'Orante, 1975, p.20.

(14) *Gargantua*, ch. XXXIX, p.108-109.

(15) *Heptaméron*, édition de S. de Feyff, Paris, GF-Flammarion, 1982, note n°1 pour la Nouvelle XXII, p. 509 : « Etienne Le Gentil, prieur de Saint-Martin-des-Champs de 1508 à 1536. On lui confia la réforme de plusieurs couvents. Marguerite semble dès sa jeunesse favoriser ces entreprises de redressement spirituel. »

(16) Frère Philippe, *Petite Histoire de la vie monastique*, Dourgne-Laval, Siloë, 1992, p.156 : « Le droit d'élection est enlevé aux communautés et c'est le roi qui nommera désormais les abbés et les prieurs conventuels à certaines cinditions : le supérieur désigné devra être un religieux appartenant à l'Ordre, il aura sa résidence dans la maison depuis six mois au moins et sera âgé au minimum de 23 ans. Seules les abbayes qui jouissent du droit d'élire, en vertu d'un privilège ancien reconnu formellement par le Saint-Siège, pourront choisir leur abbé. C'est la législation de la

« commende », d'autant que le roi, en pratique, étend son droit au-delà de ce que lui accordent les articles du Concordat.

(17) Les sept sacrements sont suivants ; baptême, confirmation, eucharistie, extrême-onction, mariage, ordre, pénitence.

(18) Voir A. Tallon, *La France et le Concile de Trente ( 1518-1563 )*, Rome, Ecole française de Rome, 1997, ch. II : « La Naissance de la question conciliaire 1518-1534 ».

(19) J. Gleyse, *L'instrumentalisation du corps : une archéologie de la rationalisation instrumentale du corps de l'âge classique à l'époque hypermoderne*, Paris-Montréal, l'Harmattan, 1997. p.62-63 ; « [...] l'ensemble des règles et des positionnements lors de l'office religieux sont très souples au Moyen-Age et au moins jusqu'à la Renaissance, ce sera de moins en moins le cas à partir de la période moderne. Les corps, dans le rituel liturgique, seront de plus en plus fixés dans des attitudes rigides, mécaniques, les temps de chaque phase seront standardisés, organisés avec minutie. Les gestes eux-mêmes, au fur et à mesure du temps, trouvent un ordonnancement, une rationalisation, une structuration drastique. Plus aucun élément de la liturgie n'est laissé au hasard et surtout au désordre médiéval. Chaque position spatiale est définie à l'avance, tout autant que le déroulement dans le temps. L'espace et le temps sont rationnalisés sur un mode instrumental. Cela l'iconographie religieuse en témoigne tout autant que les différents livres de messe. Cette organisation de l'ordre du corps dans le rituel liturgique sera essentiellement promulguée par le concile de Trente en 1547. »

(20) *Pantagruel*, ch. XIX, p. 286.

(21) J.-C. Schmitt, *La Raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, p. 289-290.

(22) J. Berlioz, « La raison des gestes: pourquoi on prie à genoux », *Moines et religieux au Moyen Age*, Paris, Seuil, 1994, p. 158-159: « Mais la prière reste un acte d'adoration, d'humilité ou de pénitence, non une cérémonie rituelle par laquelle un individu se reconnaît l'«homme» de Dieu. »

(23) Rabelais, *Tiers Livre.*, ch., XX, p. 412.

(24) J.-C. Schmitt, *op. cit.*, p. 333.

(25) *Ibid.*, p. 354.

(26) Pour *Heptaméron*, nous avons consulté l'édition de M. François dans la collection « Classiques Garnier », 1996.

- (27) *Ibid.*, XXXIII, p. 248.
- (28) *Ibid.*, XXXIV, p. 252.
- (29) *Ibid.*, XXXVI, p. 262.
- (30) *Ibid.*, XXXVIII, p. 273.
- (31) J. Berlioz, *op.cit.*, p.159.
- (32) *Ibid.*, p.158-159.
- (33) Thomas Paybody, *A just apologie for the gesture of kneeling in the act of receiving the lords against the manifold exceptions of all opposers in the Churches of England, and Scotland.*, London, 1629 ; *The re-examination of two of the articles abridged: to wit, of the communicants gesture in the act of receaving, eating, and drinking: And The observation of Festivall dayes.*, 1636.
- (34) Thomas Paybody, *A just apologie for the gesture of kneeling in the act of receiving the lords*, p. 12 : « Among the controversies of this time, Most worthy Knights, it is not of the least importance, which some of the brethren of our Church have made about the gesture of kneeling in the act of receiving the Lords Supper. »
- (35) *The re-examination of two of the articles abridged*, p.A2.
- (36) *Ibid.*, p. 15-16.
- (37) *Ibid.*, p. A2r°.